



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 18 août 2023

La séance est ouverte à 19h05. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 08 août 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, adjoints au Maire, WENDLING Sébastien, KERN Simone, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents excusés : M. SCHULZ André, M. SCHOSSIG Arnaud, M. WEESS Julien

Sont absents : Mme DUDT Christine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR :

2023-06-01°) Désignation secrétaire de séance

2023-06-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023

2023-06-03°) Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse

2023-06-04°) Choix du mode de location de la chasse

2023-06-05°) Demande de subvention : Projet d'école artistique 2023-2024 RPIC OZKB

2023-06-06°) Divers et informations

2023-06-01°) Désignation secrétaire de séance :

M. NAUDIN Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-06-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-06-03°) Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse :

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération n°12 du 6 avril 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers

VU la délibération n°4 du 18 juillet 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) rendu dans un délai de 15 jours francs suite à la consultation par courriel du 1^{er} août 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe 3B,

En application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et, le cas échéant, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de fixer à 426 ha 09 a, la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de KIRRWILLER selon périmètre joint en annexe n°3A, dans le cadre du bail de chasse 2024-2033.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-06-04°) Choix du mode de location de la chasse communale :

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales et l'existence de clauses financières particulières.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033 et être intégrées dans le bail conclu avec le locataire.

Considérant que M. BIANCONE Gérard, locataire en place depuis plus de 30 ans a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'entretien en date du 28 avril 2023, que M. Le Maire a eu avec le représentant de M. BIANCONE, au cours duquel un accord a été trouvé,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) quant au mode de location, rendu dans un délai de 15 jours francs suite à la consultation par courriel du 1^{er} août 2023 et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe 3B,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'attribuer la location de la chasse de la commune de Kirrwiller pour la période 2024-2033, par signature d'une convention de gré à gré,
- De fixer le prix de la location à 3.500,-EUR par an,
- De prévoir la validation du dossier de candidature de M. BIANCONE, locataire sortant depuis 1988, la liste des associés et les éventuelles clauses particulières à intégrer dans la convention de gré à gré après que la 4C ait émis son avis (dans les 10 jours suivants la réception dudit dossier en mairie) lors d'une prochaine réunion du conseil.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-06-05°) Demande de subvention : Projet d'école artistique 2023-2024 RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen (OZKB)

M. Le Maire soumet aux conseillers la demande de subvention sollicitée par les trois directeurs des écoles du RPIC pour la mise en œuvre d'un projet artistique porté par l'Association de Parents d'Elèves (APE) l'arbre éléphant ayant comme objectifs :

- de permettre aux enfants du RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen une sensibilisation et une pratique artistique avec les outils : théâtre, musique et chant,
- de permettre aux enfants des communes concernées de s'inscrire pleinement dans leur commune au niveau intergénérationnel, en relation avec le tissu associatif, la municipalité, les anciens des villages et les parents d'élèves,
- de sensibiliser à la notion de territoire, notamment en y associant des ressources de la Communauté de Communes,
- de créer une véritable synergie autour du projet en y associant toutes les volontés possibles,
- de sensibiliser les enfants à la citoyenneté, à l'interculturalité, au bien commun et à la solidarité.

Ce projet sera également subventionné par les autres communes du RPIC, Obermodern-Zutzendorf et Bosselshausen.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de verser un montant de 1.200,-€ à l'Association des Parents d'Elèves l'Arbre Eléphant, porteur du projet, à titre de subvention pour le projet d'école artistique programmé en 2023-2024,
- de préciser que cette subvention exceptionnelle remplace toutes les autres participations qui auraient pu être sollicitées au courant de l'année scolaire 2023-2024 (sorties, classe de découverte...),
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-06-06°) Divers et informations :

Raccordement électrique hangar communal : Conformément aux investissements prévus en début d'année, M. Le Maire expose avoir validé le devis pour le raccordement au réseau électrique du hangar communal, pour un montant de 1.737,13 € HT soit 2.084,56 € TTC auprès de Electricité de Strasbourg Réseaux. Des demandes de devis sont en cours quant aux travaux nécessaires à l'intérieur du hangar (lampes, prises, câblages...) pour finaliser l'électrification du bâtiment.

La séance est levée à 20h.